

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 AVRIL 2008**

*Le Conseil Municipal, convoqué en application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas DUMONT, Maire, le mardi 15 avril 2008 à 19:00 H à l'Hôtel de Ville.*

*Etaient présents et formant la majorité les membres suivants :*

*Mesdames et Messieurs Nicolas DUMONT, Alain PONCHEL, Jean-Marie HEMERLE, Maurice BREART, Marie MICHAUT, Emilie COULON, Elizabeth SACQUEPEE, Pascal MARSEILLE, Hélène HOLTZMANN, Jean-François COCQUET, Norhouda RAHOUADJ, Christine LOUCHART, Pascal DEMARTHE, Chantal FREMOVICI, Hervé GOURLAIN, Evelyne HAZARD, Bruno BONNET, Florence CHRETIEN, Francis HENIQUE, Roselyne PECQUERY-JONQUET, Solange MARTIN, Denis CADIX, Odile FARCY, Benoît PIERRU, Evelyne COULOMBEL, Jean-Jacques LEULLIER, Brigitte DUVANEL, Michel BLONDIN, Geneviève NANY*

*Avaient donné procuration :*

*René DOBREMETS à Maurice BREART, Matthieu DUCLERCQ à Denis CADIX, Marie-Line BOURGOIS à Christine LOUCHART, Stéphane DECAYEUX à Michel BLONDIN, Francis HAMMEL à Brigitte DUVANEL.*

*Etait absente : Catherine DEVOLDERE*

*Secrétaire de séance : Hélène HOLTZMANN*

\*\*\*\*\*

- M. le Maire précise que, concernant la constitution de groupes politiques au sein du Conseil municipal, évoquée par M. DECAYEUX lors de la séance du 3 avril 2008, un courrier avait été transmis le 7 avril. Une réponse nous est parvenue, confirmant la constitution du groupe politique "Ambitions Pour Abbeville", constituée de M. Leullier et Mme Nany. Il reste en attente de la confirmation de constitution du second groupe.

- Conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal du 2 avril 2001 lui accordant délégation dans les formes prévues à l'article précité, M. le Maire rend compte en fin de séance, des décisions listées dans la délibération.

\*\*\*\*\*

## ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

### **2008.025 - RECEVEUR MUNICIPAL - INDEMNITE DE GESTION**

- DECIDE d'allouer l'indemnité spéciale de gestion du Receveur Municipal au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal.

***Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.***

\*\*\*\*\*

### **2008.026 - INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT AUX INSTITEURS (I.R.L.) - FIXATION DU TAUX 2008**

- FIXE, pour l'année 2008, le taux de base de l'Indemnité Représentative de Logement due aux instituteurs à 173,16 € par mois, puisque le montant de la dotation spéciale instituteurs 2007 est le même que celui de 2006, soit 2 671 €.

***Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.***

\*\*\*\*\*

### **2008.027 - REMBOURSEMENTS DE SINISTRES - ANNEE 2008 (1)**

- APPROUVE les remboursements de sinistres de diverses compagnies d'assurance.

***Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.***

\*\*\*\*\*

### **2008.028 - TAXE D'URBANISME - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE PENALITES : SCI LES TEMPLIERS**

- AUTORISE la trésorerie de Doullens, qui collecte la taxe d'urbanisme, à exonérer la SCI Les Templiers des majorations pour paiement en retard, soit un montant de 95 €, compte tenu de l'erreur constatée dans l'adresse d'expédition de la demande de règlement.

***Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.***

\*\*\*\*\*

**2008.029 - TAXE D'URBANISME - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE PENALITES : SCI OPALE**

- AUTORISE la trésorerie de Doullens, qui collecte la taxe d'urbanisme, à exonérer la SCI Opale des majorations pour paiement en retard, soit un montant de 999 €, compte tenu de l'erreur constatée dans l'adresse d'expédition de la demande de règlement.

***Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.***

\*\*\*\*\*

**2008.030 - CLUB D'EDUCATION CANINE - OCCUPATION D'UN TERRAIN COMMUNAL - CONVENTION**

- DONNE en prêt à usage, un terrain cadastré CK 202 d'une superficie d'environ 6 190 m<sup>2</sup>, comprenant un bâtiment bureau-accueil de 32 m<sup>2</sup>, un bungalow d'environ 9 m<sup>2</sup>, un club house d'environ 78 m<sup>2</sup>, pour une durée de trois années renouvelables par tacite reconduction.

- DECIDE de consentir le prêt à usage à titre gratuit. Les fluides, impôts et taxes étant à la charge de la ville.

***Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.***

\*\*\*\*\*

**2008.031 - BUDGET - NOMENCLATURE COMPTABLE**

- ADOPTE le mode de vote du budget par nature assorti d'une présentation croisée par fonction pour la durée du mandat.

***Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.***

\*\*\*\*\*

**2008.032 - EXERCICE 2008 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

- DEBAT sur les orientations générales du budget de l'exercice 2008, en application de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\*\*\*\*\*

*La séance est levée à 19 H 30*

Le Maire,

**Nicolas DUMONT**